

Ressources Budgétaires - Modificatif à la délibération du 13 décembre 2007

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il est proposé de modifier et compléter comme suit la délibération du 13 décembre 2007 :

V - Stationnement

e) Autres tarifs

Tarif préférentiel au Parc Mairie et Petit Chamars pour les enfants hospitalisés aux services Réanimation ou Grands Prématurés et au service Hématologie de la Mère et l'Enfant.

XIV - Espaces Publics Numériques

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs pratiqués dans les EPN afin de les harmoniser à ceux pratiqués dans les bibliothèques municipales :

Catégories	Tarif annuel
Abonnement annuel	
Moins de 18 ans Besançon et Grand Besançon	gratuit
Autre (hors CGB)	16,00 €
A partir de 18 ans Besançon et Grand Besançon	8,00 €
Autre (hors CAGB)	16,00 €
Bisontins à faibles ressources (bénéficiaires RMI , RMA, CMU, carte ANPE pour les moins de 25 ans)	4,00 €
Utilisateurs occasionnels (tarif par heure)	2,00 €
Remplacement carte perdue, égarée, endommagée, détruite, indisponible plus d'un mois	
par une carte à puce	8,00 €
par une carte sans puce	1,50 €
Ateliers thématiques (par heure)	1,50 €
Impression :	
- Impression page A4 noir et blanc	0,15 €
- Impression page A4 couleur	0,30 €
- Impression CV et lettre de motivation pour un emploi (maximum 5/jour)	gratuit
- Cartes nominatives :	
20 unités	3,00 €
40 unités	6,00 €
60 unités	9,00 €

XXXIV - Tarification spécifique - Gratuités

Il convient de compléter cet article comme suit :

Les salles et équipements municipaux seront mis gratuitement à disposition des candidats pour l'organisation de réunions ou rassemblements dans le cadre des élections municipales et cantonales de 2008.

Par ailleurs, toute occupation du domaine public communal sera accordée gratuitement aux candidats dans ce cadre, sauf pour ce qui concerne les marchés où les occupations de ce type ne sont pas admises.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications et compléments.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2008.